



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CONTACT Direction générale

pouvoirs-locaux@sprb.brussels

Aux collèges des bourgmestre et échevins

Aux présidentes et présidents de CPAS

Aux collèges de zone de police

Aux intercommunales

Aux associations Chapitre XII

Au Mont-de-Piété

CONCERNE Déménagement de l'administration et de son guichet

ANNEXES -

BRUXELLES 20.1.2021

Mesdames,
Messieurs,

Le Service public régional de Bruxelles a définitivement quitté le City Center, fin 2020. Il intègre progressivement l'Iris Tower, située place Saint-Lazare, à Saint-Josse-ten-Noode. Certains services essentiels, dont le guichet de BPL, font partie de ceux qui intègrent en priorité ce nouveau siège de l'administration.

Compte tenu de ces circonstances et des mesures de confinement toujours en vigueur dues à l'épidémie de COVID-19, il est plus que jamais préconisé de recourir aux solutions de transmission électronique des documents vers l'administration.

1. BOS-xchange

BOS-xchange est une plate-forme développée par le Cirb pour permettre l'échange de documents et la signature des actes. Les actes soumis à tutelle administrative y sont déposés puis signés par les personnes compétentes au moyen de leur carte eID. Ce faisant, le gestionnaire de la plate-forme délivre un accusé de réception et en certifie le moment. La majorité des pouvoirs locaux disposent déjà d'un environnement dans BOS-xchange. Ceux qui disposent déjà de cet environnement sont invités à ne plus transmettre leurs actes et leurs annexes autrement. Dans le cas contraire, BPL se réserve le droit de ne pas accepter la réception.

2. L'envoi par courrier électronique

Les envois par courriers électroniques d'actes soumis à tutelle administrative sont temporairement autorisés pour les rares pouvoirs locaux qui n'ont pas encore d'environnement dans BOS-xchange. Certaines règles devront cependant être respectées.

2.1 Les envois se feront exclusivement aux adresses suivantes :

pouvoirs-locaux@sprb.brussels
plaatselijke-besturen@gob.brussels

Un accusé de réception sera délivré de manière automatique. L'accusé de réception ne constituera donc pas un contrôle de qualité de l'envoi. Toute pièce manquante sera réclamée par la suite.

2.2 Chaque acte fera l'objet d'un envoi par courrier électronique distinct.

2.3 L'objet du message par courrier électronique sera toujours précédé de l'identifiant unique de la décision. Pour rappel, l'identifiant commence par le code de l'institution en trois chiffres, mentionne la date de la décision, l'organe et le numéro d'ordre du jour.

2.4 La copie de l'acte sera signée par les personnes compétentes, bourgmestre, échevin, président de conseil, etc., et le secrétaire au moyen de leur carte d'identité. Pour celles et ceux qui ne seraient pas encore familiarisés avec cette procédure, le tutoriel suivant montre comment procéder (<https://youtu.be/wNYbK4ur8WY>).

2.5 Le corps du message renseignera la liste de toutes les pièces annexées.

Par ailleurs, chaque pouvoir local est invité à communiquer une **adresse électronique générique** que BPL pourra utiliser pour ses contacts avec lui. Vous comprendrez que, dans le contexte actuel, cette communication est de la plus haute importance.

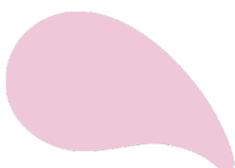
Si l'utilisation de BOS-xchange ou du courrier électronique devait s'avérer difficile, voire impossible, le dépôt de documents au guichet ou l'envoi par la poste restent possibles à *titre exceptionnel*. **Les changements suivants sont apportés :**

1. Le guichet

Le dépôt de documents au guichet restera possible selon le protocole suivant :

1.1 Le guichet est ouvert les mardis et les vendredis, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures, *sur rendez-vous uniquement*.

1.2 Le rendez-vous doit être demandé par *e-mail* à l'adresse BPLIndicateur@sprb.brussels au plus tard pour 10 heures, la veille du dépôt. BPL vous enverra une confirmation de votre heure



de rendez-vous par courrier électronique. En fonction du nombre de personnes, BPL pourra vous demander de modifier votre heure de passage.

À partir du mardi 26 janvier 2021, le guichet sera situé dans l'Iris Tower, place Saint-Lazare, 2 – 1035 BRUXELLES.

Les porteurs devront se présenter à l'accueil du bâtiment, situé au rez-de-chaussée. À l'accueil, il leur faudra demander de contacter l'Indicateur de BPL ; un agent viendra alors les chercher pour les accompagner dans le bâtiment.

2. La poste

Les envois postaux seront toujours réceptionnés, dans des délais qui peuvent toutefois être longs. Les courriers doivent dès à présent être adressés à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
Bruxelles Pouvoirs locaux
Place Saint-Lazare, 2
1035 BRUXELLES

Veuillez ne plus envoyer de courrier à l'ancienne adresse, les délais d'acheminement risquant d'être allongés.

Pour le Ministre-Président,
Pour le ministre en charge des Pouvoirs locaux,
Pour les membres du Collège réuni chargés de la politique de l'aide aux personnes,

Le Directeur général,

Rochdi Khabazi

